

<p style="text-align:center">CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align:center">D'ARVILLERS DU 16 AVRIL 2021</p>
--

Convocation du 06/04/ 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 avril à 20h30, les membres du conseil municipal d'Arvillers, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-10, L2121-11, L2121-12, L2122-8 et L2122-14 du code des collectivités territoriales, par le Maire dans la salle du conseil municipal en Mairie d'Arvillers

Etaient présents : Monsieur Cottard Yves, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Madame Vandamme Claire, Madame Douniol Alice, Madame Moncond'huy Laetitia, Madame Darras Mélinda, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Bonnefoy Thierry, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Noyon Mathias, Monsieur Boulanger David, Monsieur Descamps Bertrand.

Etaient Absents excusés : Monsieur Dacheux Frédéric, Monsieur Soilleux Quentin.
Le quorum étant atteint la séance est ouverte

Le conseil a pris pour secrétaire de séance Madame Alice Douniol.

1) Procès-verbal du 12 mars 2021

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 12 mars 2021. A la fin de celui-ci Monsieur le Maire apporte quelques précisions.

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil municipal de sa démission en tant que Vice-Président de la Communauté de Communes Avre Luce et Noye ayant la compétence Environnement. Il reste cependant délégué communautaire, Maire et président du SMITOM.

Plus aucune observation n'a été soulevée. Les membres du conseil municipal décident donc d'approuver le compte rendu de réunion.

2) Délibération : compte de gestion 2020

Monsieur Desrousseaux Éric, 1er adjoint au maire, donne lecture du compte de gestion 2020 tenu par la trésorerie de Moreuil qui présente un déficit d'investissement de 6323.79 € et un excédent de fonctionnement de 111093.44 € à la clôture de l'exercice comptable 2020.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2020 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 539181.55 euros et un déficit d'investissement de 156033.12 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la trésorerie de Moreuil de 2020.

3) Délibération : Compte administratif 2020

Monsieur Desrousseaux Éric, 1er adjoint au maire, donne lecture du compte administratif 2020 tenu par la commune d'Arvillers qui présente un déficit d'investissement de 6323.79 € et un excédent de fonctionnement de 111093.44 € à la clôture de l'exercice comptable 2020.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2020 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 539181.55 euros et un déficit d'investissement de 156033.12 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune d'Arvillers de 2020.

4) Délibération : affectation du résultat 2020

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)).

Le conseil municipal après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2020

Sachant qu'il convient de prendre en compte les restes à réalisés de 2020 en investissement qui s'élèvent à 45800.11 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	539 181.55 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'au financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	201833.23 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	337348.32 €
Total affecté au c/1068 :	201833.23 €
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2021, ligne D001	156033.12 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne D002)	0.00 €

5) Délibération : taux d'imposition 2021

Monsieur Desrousseaux rappelle dans un premier temps les taux d'imposition de 2020. Il rappelle également que cette année la commune ne touchera plus la taxe d'habitation. Aussi, l'État s'étant engagé à compenser cette perte financière et en application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition 2020 sur l'exercice 2021 en prenant en compte la modification du taux pour la taxe foncière bâti (taux communal 10.11 % + taux départemental 25.54 %). Le Produit fiscal attendu étant réajusté avec l'augmentation normale due à la réévaluation des bases d'imposition.

Taxes	Bases	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	0	0 %	0
Taxe foncière (bâti)	446500	35.65 %	159177
Taxe foncière (Non Bâti)	100400	24.81 %	24909
CFE	70000	16.44 %	11508
Produit fiscal total attendu			195594

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les taux d'imposition ci-dessus.

6) Délibération : Amortissements

L'amortissement des subventions d'équipement est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Aussi la commune a perçu des subventions d'équipement au titre de l'atelier municipal, du logement et la création d'un passage surélevé en 2017. Soit 26244 € au total détaillé comme suit :

4955 € pour l'atelier municipal.

10000 € pour le logement communal.

11289 € pour le passage surélevé.

Pour le budget 2021, il conviendra de prévoir des crédits budgétaires suffisants au 681 en section de dépenses de fonctionnement et au chapitre 28 en recettes d'investissement, pour enregistrer les amortissements. L'assemblée délibérante doit fixer la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens, ces derniers étant généralement

établis de manière linéaire. Les dotations annuelles correspondent alors au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

- de fixer à 10 ans la durée amortissable des subventions d'équipement perçues.
- de prévoir la somme de 2625 euros en dépenses de fonctionnement et en recette d'investissement au budget 2021.

7) Délibération : budget 2021

Monsieur Desrousseaux présente les propositions budgétaires et demande au conseil municipal d'entériner la proposition de la commission des finances, après délibération le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les crédits budgétaires s'élevant en section de recettes et de dépenses de fonctionnement à 732377.32 € et en section de recettes et de dépenses d'investissement à 801926.23 €.

8) Délibération Emprunt réaménagement de la rue Saint Germain

Monsieur le Maire explique avoir deux offres de prêt. Une du crédit agricole et la seconde de la banque Postale. Il doit revoir chacun d'eux. Il demande toutefois aux membres du conseil de l'autoriser à signer la proposition de prêt qui lui semblera la plus bénéfique pour la commune pour 250 000 euros emprunté.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre de prêt,
- D'approuver le prêt d'un montant de 250 000 €

9) Informations du Maire

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier l'informant du FCTVA 2021 qui s'élèvera à 18369.35 € et 3115.06 € pour les dépenses d'entretien.

Monsieur le Maire confirme l'annulation de la Fête d'Arvillers, la Préfecture n'a toujours pas autorisé la manifestation.

Monsieur le Maire informe avoir bloqué la réservation de la salle pour le Repas des Aînés pour le 28 novembre, toutefois cette manifestation peut ne pas avoir lieu tant que la Préfecture ne l'autorisera pas au vue de la pandémie actuelle.

Monsieur le Maire explique avoir demandé un devis pour l'éclairage public devenu obsolète. Il explique également que l'entreprise Sopelec est venue réparer l'éclairage de l'église.

Monsieur le Maire explique que pour 2023 il faudra penser à revoir l'isolation des classes des écoles.

10) Questions diverses

Madame Moncond'huy explique avoir reçu un mail de parents se plaignant de la vitesse excessive dans Arvillers. Un enfant a failli se faire renversé car des jeunes conducteurs font la course dans le village. Trois véhicules ont été vus, une 205 bleu avec un A, une voiture grise et une voiture blanche. Monsieur le Maire explique recevoir régulièrement ce genre de plainte mais ne peut pas faire le travail de la gendarmerie. Il explique avoir déjà parlé au propriétaire de la 205. Monsieur Desrousseau propose de faire un courrier officiel aux conducteurs afin de leur rappeler leur obligation et les risques qu'ils font courir aux usagers et leur expliquer que si un incident devait avoir lieu la commune se porterait partie civile.

Monsieur le Maire explique également que les incivilités continues, l'employé communal et lui-même retrouvent régulièrement des masques jetés par terre. De même il explique qu'il n'est pas rare de voir des enfants faire du vélo sans leurs parents et que ces derniers ne respectent pas les stops et passent devant les voitures.

Monsieur Dumetz explique avoir reçu un courrier pour le changement des compteurs électriques par des compteurs linky. Monsieur Desrousseau président de la SICAE explique qu'il ne forcera personne à changer de compteur, les gens le feront s'ils le veulent.

Plus d'observation étant soulevée, la séance est levée à 22h00